



**Demande de proposition: ISDE204290**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

[ic.cmmbidreceiving-  
receptiondesoffrescgm.ic@canada.ca](mailto:ic.cmmbidreceiving-receptiondesoffrescgm.ic@canada.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Innovation, Science and  
Economic Development Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Proposition à: Innovation, Sciences et  
Développement économique Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée au(x) prix indiqué(s).

**Instructions: See Herein**

**Comments – Commentaires**

**This document does not contain a  
Security Requirement - Ce document ne  
contient pas une exigence de sécurité**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Innovation, Science and Economic  
Development Canada / Innovation, Sciences  
et Développement économique Canada  
Contracts & Materiel Management / Contrats  
et gestion du matériel  
235 rue Queen Street  
Ottawa, Ontario, K1A 0H5

<b>Title - Sujet</b> Étude de faisabilité d'un système canadien d'alerte et de surveillance des perturbations du GNSS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> ISDE204290	<b>Date</b> 23 aout 2022
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b>  <b>at - à 14h00 on – le 3 octobre 2022</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire</b>  Heure normale de l'Est (EST)
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Inquiries to : Adresser toutes questions à:</b>  Davis Opie Davis.Opie@ised-isde.gc.ca	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>  613-324-9165	
<b>Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b>  See Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery required - Livraison exigée</b>  See Herein	<b>Delivered Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/firm Name and full address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur Telephone No. - N° de téléphone</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b> _____	<b>Date</b> _____



# **DEMANDE DE PROPOSITION (DP)**

## **POUR LA PRESTATION DE**

### **Étude de faisabilité d'un système canadien d'alerte et de surveillance des perturbations du GNSS**

## **POUR**

## **INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA**

**ISDE204290**



## **TABLE DES MATIERES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Glossaire
2. Conditions générales
3. Présentation des soumissions
4. Avis aux soumissionnaires
5. Communications en période de soumission
6. Lois applicables
7. Droits du Canada
8. Soutien des prix
9. Coûts relatifs aux soumissions
10. Déroulement de l'évaluation
11. Conflit d'intérêts – Avantage indu
12. Intégralité de l'ensemble du besoin
13. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours
14. Dispositions relatives à l'intégrité - soumission

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

1. Attestations exigées avec la soumission
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Conditions générales
3. Exigences relative à la sécurité
4. Durée du contrat – Période du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Attestations – Conformité
9. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Ressortissants étrangers (Entrepreneur Canadien) OU Ressortissants étrangers (Entrepreneur étranger)
13. Assurances

#### **Liste des pièces jointes :**

Pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix

Pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères d'évaluation



**Demande de proposition: ISDE204290**

Pièce jointe 3 de la Partie 4, Critères financiers obligatoires

Pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations exigées avec la soumission

**Liste des appendices :**

Appendice A – Énoncé des travaux

Appendice B – Base de paiement



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : présente les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : indique aux soumissionnaires la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et autres renseignements : indique les attestations et les autres renseignements devant être fournis;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : présente les clauses et conditions applicables à tout contrat subséquent.

Les appendices comportent l'Énoncé des travaux, les modalités de paiement et toute autre annexe.

Les pièces jointes comportent le barème de prix, les critères d'évaluation, les attestations exigées avec la soumission et toute autre pièces jointes.

### **2. Sommaire**

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) sollicite des soumissions pour obtenir des services dans le cadre de l'Étude de faisabilité d'un système canadien d'alerte et de surveillance des perturbations du GNSS, comme il est prévu à l'appendice « A », Énoncé des travaux. Nous prévoyons d'établir au minimum un (1) contrat. Le contrat sera en vigueur pour une période initiale d'un (1) an.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), l'Accord de libre-échange Canada-Chile, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama.

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Glossaire

TERME OU EXPRESSION	DÉFINITION OU SIGNIFICATION
<b>DP</b>	Demande de proposition
<b>ISDE</b>	Innovation, Sciences et Développement économique Canada ou le département
<b>Exigences obligatoires</b>	Chaque fois que les mots « doit » ou « devra » ou le mot « obligatoire » apparaissent dans ce document ou dans tout document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit est une exigence obligatoire. À défaut de se conformer ou de démontrer la conformité à une exigence obligatoire, la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas étudiée plus avant.
<b>devrait</b>	Le mot « devrait » indique qu'une mesure est préférable, mais pas obligatoire.
<b>Ministre</b>	Ministre de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada
<b>Canada</b>	Désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

### 2. Conditions générales

Les Conditions générales d'un contrat de service d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Le document est disponible à l'adresse suivante : [http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h\\_06661.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_06661.html).

### 3. Présentation des soumissions

- 3.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à Innovation, Sciences et Développement Canada par la date, heure et lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Propositions électroniques doivent avoir des fichiers PDF séparés attachés pour chaque section comme détaillé dans la Partie 3 - Instructions pour la préparation de soumission. La ligne d'objet doit être dans le format suivant: Sujet: Proposition de DP # **ISDE204290**. Taille totale du fichier email ne peut pas dépasser 20 Mo.

S'il vous plaît noter: Les propositions électroniques ne doivent pas être copiées à toute autre adresse ou un individu. Le non-respect sera un motif de disqualification et la proposition ne sera pas évaluée.

Vérifiez que le nom, l'adresse, la date de clôture, et le nombre de demandes de soumissions sont clairement identifiés.

Le non-respect de 3.1 sera un motif de disqualification et la proposition ne sera pas évaluée.

- 3.2 Le Canada exige que chaque soumission, au moment de la clôture, soit signée par le soumissionnaire ou par un représentant autorisé du soumissionnaire. Dans le cas d'une soumission présentée par une coentreprise contractuelle, la soumission doit soit être signée par toutes les parties de la coentreprise, ou accompagnée d'une déclaration selon laquelle le signataire a l'autorisation de lier toutes les parties à la coentreprise.

- 3.3 Il incombe au soumissionnaire :



**Demande de proposition: ISDE204290**

- a. d'obtenir des éclaircissements sur les modalités, les conditions ou les exigences techniques contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de présenter une soumission;
  - b. de préparer sa soumission conformément aux instructions contenues dans la demande de soumissions;
  - c. de présenter une soumission complète et signée au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
  - d. d'envoyer sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions d'Industrie Canada figurant à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions;
  - e. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions et la date et l'heure de clôture soient clairement visibles sur l'enveloppe ou le ou les colis contenant la soumission;
  - f. de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, y compris tous les renseignements exigés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions; et
  - g. d'inclure le nom et le numéro de téléphone d'un représentant du soumissionnaire avec qui l'on peut communiquer pour obtenir des éclaircissements ou d'autres questions relatives à la soumission.
- 3.4 Les soumissions resteront ouvertes pour acceptation pendant une période d'au moins cent vingt (120) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, sauf indication contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de la période de validité de la soumission auprès de tous les soumissionnaires recevables, dans un minimum de trois (3) jours ouvrables avant la fin de la période de validité de la soumission. Si la prolongation est acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada poursuivra l'évaluation des soumissions. Si la prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada, à sa discrétion, pourra soit poursuivre l'évaluation des soumissions des soumissionnaires ayant accepté la prolongation, soit annuler la demande de soumissions.
- 3.5 Les documents de la soumission et les pièces justificatives doivent être en français ou en anglais seulement.
- 3.6 Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière, et nulle part ailleurs dans la soumission.
- 3.7 Les soumissions reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture stipulées deviendront la propriété du Canada et ne seront pas renvoyées. Toutes les soumissions seront traitées de manière confidentielle, sous réserve des obligations juridiques, notamment les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A-1 et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R., 1985, ch. P-21, des obligations internationales et des ordonnances judiciaires.
- 3.8 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera seulement les documents fournis avec la soumission. Le Canada n'évaluera pas d'information comme les renvois à des adresses Internet où peuvent se trouver des renseignements supplémentaires, ni les manuels techniques ou les dépliants qui ne sont pas joints à la soumission.
- 3.9 Les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en considération et seront renvoyées non décachetées à l'expéditeur.
- 3.10 La signature du soumissionnaire indique l'acceptation des conditions régissant le contrat subséquent. Le ministre se réserve le droit de rejeter toute soumission, ainsi que toute condition proposée par le soumissionnaire qui ne serait pas, de l'avis de l'autorité contractante, dans l'intérêt du Canada.



#### **4. Avis aux soumissionnaires**

Les conditions suivantes peuvent s'appliquer à la présente demande de soumissions.

- 4.1 Les soumissionnaires peuvent être tenus de fournir, avant l'attribution du contrat, des renseignements particuliers concernant leur statut juridique et financier, ainsi que leur capacité technique de satisfaire au besoin stipulé dans la présente demande de soumissions.
- 4.2
  - a) En ce qui concerne les soumissionnaires établis au Canada, les prix doivent être fermes (en dollars canadiens), COMPRENDRE les droits de douane et les taxes d'accise du Canada en vigueur, et EXCLURE la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas;
  - b) En ce qui concerne les soumissionnaires établis à l'étranger, les prix doivent être fermes (en dollars canadiens) et EXCLURE les droits de douane, les taxes d'accise, ainsi que la TPS ou la TVH, selon le cas, du Canada. LES DROITS DE DOUANE ET LES TAXES D'ACCISE DU CANADA PAYABLES PAR INDUSTRIE CANADA SERONT AJOUTÉS, AUX FINS DE L'ÉVALUATION SEULEMENT, AUX PRIX PRÉSENTÉS PAR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTABLIS À L'ÉTRANGER.
- 4.3 La condition du contrat « Équité en matière d'emploi » et toute clause relative aux sanctions internationales comprises aux présentes, le cas échéant, s'appliquent seulement aux soumissionnaires établis au Canada.

#### **5. Communications en période de soumission**

- 5.1 Afin de garantir l'intégrité du processus de demande de soumissions, les demandes de renseignements et autres communications concernant la demande de soumissions, à compter de la date d'émission de la demande jusqu'à la date de clôture (la « période de la demande de soumissions »), doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Les demandes de renseignements et autres communications ne doivent PAS être adressées à un autre représentant du gouvernement. Le défaut de se conformer à cette exigence peut (pour cette seule raison) rendre la soumission non recevable.
- 5.2 Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires.
- 5.3 Toutes les demandes de renseignements concernant la présente demande de soumissions doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante désignée ci-dessous, le plus tôt possible avant la date de clôture, afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

L'autorité contractante est :



Nom : Davis Opie  
Titre : Conseiller principal en contrats et approvisionnement  
Courriel : davis.opie@ised-isde.gc.ca  
Numéro de téléphone : 613-324-9165

- 5.4 Afin de garantir l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante fournira simultanément les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans mentionner le nom de l'auteur.
- 5.5 Il n'y aura pas de rencontres avec les différents soumissionnaires avant la date et l'heure de clôture de la présente DDP.
- 5.6 Les modifications aux soumissions ne seront pas acceptées après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

## **6. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **7. Droits du Canada**

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission, en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada;
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a présenté une soumission recevable pour veiller à ce que le Canada profite du meilleur rapport qualité/prix;
- h. d'accepter ou de renoncer à ses droits relativement à une erreur non substantielle ou, s'il y a lieu, de demander à un soumissionnaire de corriger une erreur non substantielle de forme dans la soumission du soumissionnaire, pourvu que le prix indiqué ne change pas;
- i. d'attribuer plus d'un contrat pour le besoin, s'il est déterminé qu'aucune soumission satisfait seule aux objectifs du projet;
- j. de conserver toutes les soumissions présentées en réponse à la présente demande de soumissions.

## **8. Soutien des prix**

Dans le cas où la soumission du soumissionnaire est la seule soumission recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs soutiens des prix suivants, le cas échéant :



**Demande de proposition: ISDE204290**

- a. une liste de prix à jour publiée indiquant le pourcentage de rabais offert au Canada; ou
- b. des copies de factures payées pour la qualité et la quantité des biens ou services vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux directs, des articles achetés, les coûts indirects techniques et des installations, des frais généraux et administratifs, des transports, etc., et le profit; ou
- d. des attestations des prix ou des taux; ou
- e. toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

**9. Coûts relatifs aux soumissions**

Aucun paiement ne sera versé pour les coûts déboursés pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

**10. Déroulement de l'évaluation**

Lorsque le Canada évaluera les soumissions, il pourra, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :

- a. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements fournis par les soumissionnaires relativement à la demande de soumissions;
- b. communiquer avec l'une ou l'ensemble des personnes citées en référence par les soumissionnaires pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par elles;
- c. demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
- d. examiner les installations et les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences de la demande de soumissions;
- e. corriger toute erreur dans le calcul des prix des soumissions en utilisant les prix unitaires, et toute erreur dans les quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions;
- f. vérifier tous les renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
- g. passer en entrevue, aux frais des soumissionnaires, le soumissionnaire ou les personnes dont les services sont proposés par le soumissionnaire pour répondre au besoin de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires disposeront du nombre de jours établi par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout élément mentionné ci-dessus. À défaut de répondre à la demande, la soumission pourrait être jugée non recevable.

**11. Conflit d'intérêts – Avantage indu**

Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :

- a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, est intervenu d'une manière ou d'une autre dans la préparation de la demande de soumissions;
- b. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que, de l'avis du Canada, cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.



Le Canada ne considère pas que, en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou qui a fourni auparavant les biens et/ou services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et/ou services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.

Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément à la présente clause, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

## **12. Intégralité de l'ensemble du besoin**

Les documents de la demande de soumissions comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à la demande de soumissions. Toute autre information ou tout autre document fourni au soumissionnaire ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles ne soient décrites dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles répondaient à des exigences antérieures.

## **13. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

- a. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- b. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c. Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## **14. Dispositions relatives à l'intégrité – soumission**

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande de soumissions ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le soumissionnaire doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :



**Demande de proposition: ISDE204290**

- a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le soumissionnaire a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le soumissionnaire est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires préparent et présentent leur soumission en quatre (4) documents distincts, comme suit :

Section I :	Soumission technique
Section II :	Soumission financière
Section III :	Attestations
Section IV :	Renseignements supplémentaires

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Toutes les références au matériel descriptif, aux manuels techniques et aux brochures doivent être incluses dans la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux et décrire, de façon exhaustive, concise et claire, l'approche qu'ils prendront pour effectuer les Travaux.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation, figurant dans la Partie IV, en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

La soumission financière doit être présentée sous la forme d'une trousse distincte de la soumission technique.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément au barème de prix détaillé à la pièce jointe 1 de la Partie 3.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur (s) prix et / ou tarif (s), destination FAB; Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas.

Lorsque les soumissionnaires sont tenus de proposer un prix ferme pour les travaux ou une partie des travaux, ils doivent fournir une ventilation du prix ferme proposé dans leur soumission financière.

#### **Paiement électronique de factures – soumission**

Le Canada demande au soumissionnaire :

- 1) de choisir l'option 1 ou, s'il y a lieu, l'option 2 ci-dessous; et
- 2) d'insérer dans la Section II de sa soumission l'option choisie.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



**Option 1 :**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat VISA
- ( ) Carte d'achat MasterCard
- ( ) Dépôt direct (national et international)
- ( ) Échange de données informatisées (EDI)
- ( ) Virement télégraphique (international seulement)
- ( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**Option 2 :**

- ( ) Le soumissionnaire refuse d'être payé au moyen d'instruments de paiement électronique.

**Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**Section IV : Renseignements supplémentaires**

À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

1. leur dénomination sociale;
2. leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) (Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la façon de vous inscrire pour obtenir un NEA, allez à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur> );
3. leur adresse postale complète;
4. le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne la soumission et tout contrat subséquent, le cas échéant.

**2. Normes sur l'accessibilité**

Conformément à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor et à la Loi canadienne sur l'accessibilité, les ministères et organismes fédéraux doivent tenir compte des critères et des caractéristiques d'accessibilité lorsqu'ils achètent des biens ou des services.

Par conséquent, les soumissionnaires sont encouragés à mettre en évidence toutes les caractéristiques et les composantes d'accessibilité de leur soumission pour cette exigence, le cas échéant.

Des critères d'accessibilité sont inclus dans ce besoin, les soumissionnaires doivent :

- i. démontrer comment les biens ou services proposés satisfont aux exigences en matière d'accessibilité au moment de la livraison ; et
- ii. décrire comment il livrerait les biens ou les services proposés en vertu d'un contrat subséquent d'une manière qui satisfait aux critères d'accessibilité du présent besoin.



**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX**

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, le taux fixe, tout compris (en \$ CAN) qu'il propose pour chaque élément identifié.

L'entrepreneur sera lié par les prix fixes établis dans sa soumission financière des travaux. Aucune augmentation de ses tarifs ou prix ne sera acceptée pendant la période du contrat.

Le Canada n'acceptera pas dans le cadre de tout contrat subséquent les dépenses de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour la réinstallation nécessaire des ressources afin de satisfaire à ses obligations contractuelles.

**Exigence de prix 1 : Compris dans le prix : Étude de faisabilité d'un système canadien d'alerte et de surveillance des perturbations du GNSS**

<b>BARÈME DE PRIX 1 – PRIX D'ÉVALUATION</b>		
Période du contrat : De l'attribution du contrat jusqu'au 31 juillet 2023.		
<b>Milestone No.</b>	<b>Description</b>	<b>Prix ferme tout compris (\$ CA) (Taxes applicables exclues)</b>
001	Ébauche des sections du rapport sur l'état actuel, les besoins canadiens et sur le modèle proposé et la conclusion sur l'investissement (Livrables 1.1 à 3.3) À remettre avant le 10 mars 2023	\$ _____
002	Rapport final et présentation et matériel de référence (Livrables 4.1 à 4.3) À remettre avant le 14 juillet 2023	\$ _____
Barème de prix 1 Total (taxes applicables en sus) = (à des fins d'évaluation uniquement)		\$ _____
<b>Taxes applicables pour le barème de prix 1</b> (insérer la taxe applicable)		<b>PST: \$ _____</b> <b>GST: \$ _____</b> <b>HST: \$ _____</b>

<b>ÉVALUATION DU PRIX TOTAL DU SOUMISSIONNAIRE Somme des barèmes de prix 1 (excluant la taxe) =</b>	_____ \$ CA
<b>TAXES APPLICABLES</b>	_____ \$ CA



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a. Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants d'ISDE évaluera les soumissions.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit, sans toutefois y être tenue, demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements fournis par le soumissionnaire relativement à la demande de soumissions.

### **1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

### **2. Méthode de sélection– Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 70% exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80% sera accordée au mérite technique et une proportion de 20% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

### **Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)**



**Demande de proposition: ISDE204290**

		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		<b>115/135</b>	<b>89/135</b>	<b>92/135</b>
<b>Prix évalué de la soumission</b>		<b>55 000,00 \$</b>	<b>50 000,00 \$</b>	<b>45 000,00 \$</b>
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	<b>115/135 x 80 = 68.15</b>	<b>89/135 x 80 = 52.74</b>	<b>92/135 x 80 = 54.52</b>
	<b>Note pour le prix</b>	<b>45/55 x 20 = 16.36</b>	<b>45/50 x 20 = 18</b>	<b>45/45 x 20 = 20</b>
<b>Note combinée</b>		<b>84,51</b>	<b>70,74</b>	<b>74,52</b>
<b>Évaluation globale</b>		<b>1<sup>er</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>



## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Les critères obligatoires ne sont pas notés, mais doivent tous être respectés pour que la proposition du soumissionnaire soit prise en considération et pour que des points soient accordés en fonction des critères d'évaluation cotés.

ISDE pourra choisir de mettre fin à l'évaluation à la première incidence de non-conformité aux exigences.

<b>Critères techniques obligatoires</b>		
Aux fins des critères techniques obligatoires précisés ci-dessous, l'expérience du soumissionnaire et de ses sous-traitants, affiliés et fournisseurs sera prise en considération.		
<b>N°</b>	<b>Critères techniques obligatoires</b>	<b>Instructions pour la préparation des soumissions</b>
<b>EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE OU DE LA SOCIÉTÉ</b>		
<b>CTO1</b>	<b>Gestion de projets</b> Le soumissionnaire doit démontrer au moins sept (7) ans d'expérience en gestion de projet dans des secteurs technologiques au cours des dix (10) dernières années.	
<b>CTO2</b>	<b>Consultation sur les processus opérationnels</b> Le soumissionnaire doit démontrer un minimum de sept (7) ans d'expérience dans la réalisation d'examens et la prestation de conseils liés aux processus et à la structure organisationnelle au cours des dix (10) dernières années.	
<b>CTO3</b>	<b>Ingénierie des systèmes</b> Le soumissionnaire doit démontrer au moins cinq (5) ans d'expérience dans la réalisation d'études ou d'analyses en ingénierie des systèmes et dans la formulation de recommandations liées aux problèmes de radiofréquences ou aux systèmes liés au GNSS au cours des sept (7) dernières années.	
<b>MÉTHODOLOGIE/APPROCHE</b>		
<b>CTO4</b>	<b>Méthodologie/approche</b> Le soumissionnaire doit fournir une description de l'approche et de la (des) stratégie(s) globales(s) proposées(s) pour cette DP, ainsi que les méthodologies et les techniques qu'il propose d'utiliser pour entreprendre ce projet.	



## 2. Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Pour se qualifier dans le processus de cotation, les propositions devraient satisfaire aux exigences cotées suivantes dans l'ordre qui apparaît et devraient préciser la section/page de référence de l'énoncé des travaux (appendice A) dans la proposition du soumissionnaire.

De plus, pour que leur proposition soit retenue, les soumissionnaires doivent obtenir une note technique minimale globale de 70%.

Les propositions qui n'obtiennent pas le minimum de points exigé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Numéro	Critères techniques cotés (CTC)	Points maximum	Points Minimum	Renvoi à la proposition
<b>CTC1</b>	<p><b>Gestionnaire du projet</b> Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience de son <b>gestionnaire de projet</b> dans la prestation de services de gestion de projet en s'appuyant sur trois (3) projets de taille et de portée semblables.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir le CV (curriculum vitae) de la personne proposée. Le CV ne doit pas dépasser trois pages et doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Études</li> <li>2. Description de l'expérience proposée de la personne. Pour chaque projet, indiquez le nom du client, les années/mois et la durée de la participation de la personne proposée pour le projet, ainsi qu'une brève description des services fournis.</li> </ol> <p>Un maximum de 10 points peut être accordé pour l'expérience en gestion de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux points seront attribués pour les sept premières années d'expérience de la prestation de services pertinents de gestion de projet.</li> <li>• Un point pour chaque année supplémentaire d'expérience de la prestation de services de gestion de projet pertinents, jusqu'à concurrence de 8 points.</li> </ul> <p>Cinq points seront accordés pour la certification professionnelle en gestion de projet (p. ex., PMP ou l'équivalent).</p>	<b>15</b>		
<b>CTC2</b>	<p><b>Expert-conseil en processus opérationnels</b> Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience de son <b>expert-conseil en processus opérationnels</b> dans la réalisation d'analyses liées aux processus opérationnels. Plus précisément, au cours des sept dernières années, dans trois (3) projets de taille et</p>	<b>20</b>		



**Demande de proposition: ISDE204290**

	<p>de portée semblables, le soumissionnaire doit démontrer l'expérience de la personne proposée dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Examiner et déterminer les processus de travail, la structure organisationnelle et les exigences fonctionnelles opérationnelles existants afin de déterminer l'information, les procédures et les processus décisionnels. (4 points)</li> <li>b) Fournir des conseils d'expert ou aider à améliorer ou à mettre en œuvre de nouveaux processus et changements organisationnels. (4 points)</li> <li>c) Analyse des coûts et des avantages. (4 points)</li> <li>d) Communiquer avec les responsables des politiques et les experts en la matière sur des sujets techniques. (4 points)</li> <li>e) Produire des rapports et des résumés des travaux liés aux processus opérationnels. (4 points)</li> </ul> <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir le CV (curriculum vitæ) de la personne proposée. Le CV ne doit pas dépasser trois pages et doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Études</li> <li>2. Description de l'expérience proposée de la personne. Pour chaque projet, indiquez le nom du client, les années/mois et la durée de la participation de la personne proposée pour le projet, ainsi qu'une brève description des services fournis.</li> </ol>			
<p><b>CTC3</b></p>	<p><b>Ressources techniques</b> Le soumissionnaire peut proposer plus d'une (1) personne-ressource technique. Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience combinée de ses <b>ressources techniques</b> dans la réalisation d'études ou d'analyses en ingénierie des systèmes. Plus précisément, au cours des cinq dernières années, l'expérience devrait être démontrée dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Élaboration de systèmes complexes (p. ex., système de communication), définition des exigences fonctionnelles, analyse de l'intégration et détermination des processus en cause pour une grande organisation (3 points pour chaque exemple jusqu'à concurrence de 9 points). Dix points supplémentaires seront accordés si l'expérience est liée à l'élaboration d'un système d'alerte de perturbations du GNSS, pour un maximum global de 19 points.</li> <li>b) Communiquer avec des experts en la matière sur des sujets techniques. (1 point)</li> </ul>	<p><b>40</b></p>		



	<p>c) Analyser les données du GNSS afin d'identifier les anomalies (erreurs atmosphériques, erreur de positionnement, signaux multitrajets, etc.). (5 points)</p> <p>d) Utilisation d'applications GNSS nécessitant une grande précision (10 cm ou moins). (5 points)</p> <p>e) Analyser les signaux radio pour repérer les perturbations ou les anomalies. (5 points)</p> <p>f) Exploiter et entretenir des services de télécommunications et des systèmes et sous-systèmes connexes. (5 points)</p> <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir un CV (curriculum vitae) pour la ou les ressources proposées. Les CV ne doivent pas dépasser trois pages et doivent comprendre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Études</li> <li>2. Description de l'expérience proposée de la personne. Pour chaque projet, indiquez le nom du client, les années/mois et la durée de la participation de la personne proposée pour le projet, ainsi qu'une brève description des services fournis.</li> </ol>			
<b>CTC4</b>	<p><b>Expérience sectorielle du gouvernement du Canada</b></p> <p>Dans son profil, le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience supplémentaire en tant qu'entreprise effectuant des travaux liés à des efforts de coordination interministériels à grande échelle, ayant effectué les tâches suivantes au cours des cinq dernières années :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Effectuer au moins un examen détaillé de la structure ou des processus organisationnels d'un ministère du GC. (4 points)</li> <li>b) Interviewer au moins deux intervenants du GC. (3 points)</li> <li>c) Produire au moins deux rapports avec des recommandations sur la gouvernance, les processus ou le partage d'information à grande échelle. (4 points)</li> </ol> <p>Des points supplémentaires seront accordés si l'expert-conseil a de l'expérience en consultation avec les secteurs canadiens des infrastructures essentielles. Un point sera accordé par secteur des IE pour un maximum de 4 points</p>	<b>15</b>		
<b>CTC5</b>	<p><b>Méthodologie/approche</b></p> <p>La proposition du soumissionnaire doit présenter un plan pour effectuer les travaux énumérés dans la présente DP. Le plan doit comprendre ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Démonstration de la compréhension de la portée et des objectifs du projet;</li> </ol>	<b>30</b>		



**Demande de proposition: ISDE204290**

	<p>b) Description de la méthodologie ou de l'approche proposée pour effectuer le travail décrit dans l'EDT;</p> <p>c) Détermination et discussion des hypothèses pour l'approche proposée;</p> <p>d) Aperçu du calendrier et des échéanciers qui comprend les tâches et les intrants requis;</p> <p>e) Détermination de la gestion, de l'administration et des tâches nécessaires à la réussite de chaque analyse, comme il est indiqué dans l'EDT;</p> <p>f) Détermination des principales activités et des principaux jalons.</p> <p>– (20 points) : La proposition du soumissionnaire démontre une compréhension <b>complète et approfondie</b> de l'objectif et de la portée du projet.</p> <p>– (15 points) : La proposition du soumissionnaire démontre une compréhension <b>approfondie</b> de l'objectif et de la portée du projet.</p> <p>– (10 points) : La proposition du soumissionnaire démontre une compréhension <b>générale</b> de l'objectif et de la portée du projet.</p> <p>– (5 points) : La proposition du soumissionnaire démontre une compréhension <b>incomplète ou erronée</b> de l'objectif et de la portée du projet.</p> <p>– (0 point) : La proposition du soumissionnaire <b>ne montre aucune compréhension</b> de l'objectif et de la portée du projet.</p> <p>2 points seront accordés pour chaque secteur supplémentaire qui sera analysé (c.-à-d. 2 points par secteur), en plus des secteurs minimaux énoncés dans l'énoncé des travaux. Maximum de 10 points pour les secteurs supplémentaires.</p>			
<b>TOTAL DES POINTS DISPONIBLES :</b>		<b>120</b>	<b>84</b>	

Remarques :

- a. Le gestionnaire de projet et l'expert-conseil en processus opérationnels peuvent être la même personne;
- b. Le gestionnaire de projet peut être la même personne que l'une des ressources techniques;
- c. L'expert-conseil en processus opérationnels NE PEUT PAS être la même personne que l'une des ressources techniques.



### **PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4, CRITERES FINANCIERS OBLIGATOIRES**

Les offres doivent répondre aux critères financiers obligatoires spécifiés dans le tableau inséré ci-dessous.

Les offres qui ne répondent pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

<b>Critères financiers obligatoires (CF) - Exigence 1 : Étude de faisabilité d'un système canadien d'alerte et de surveillance des perturbations du GNSS</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Critères financiers obligatoires</b>	<b>Instructions pour la préparation des soumissions</b>
<b>CF1</b>	Le financement maximal disponible pour le contrat résultant de la demande de soumissions est de 150 000,00 \$ (taxes applicables incluses) pour la période initiale du contrat. Les soumissions d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non recevables. Cette divulgation n'engage pas le Canada à payer le financement maximal disponible.	



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).



**Demande de proposition: ISDE204290**

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

**2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

**2.3.1 Statut et disponibilité du personnel**

Clause du Guide des CUA [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

**2.3.2 Études et expérience**

Clause du Guide des CUA [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

En signant ci-dessous, le soumissionnaire certifie qu'il a lu le document de sollicitation et est en conformité avec les certifications susmentionnées, que toutes les déclarations faites dans sa proposition sont exacts et concrets, qu'il est conscient que ISDE se réserve le droit de vérifier toutes les informations prévues dans ce qui concerne, et que les fausses déclarations peuvent donner lieu à la proposition d'être déclaré non recevable ou dans d'autres mesures prises, qui ISDE juge approprié.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_  
(Titre du représentant dûment autorisé de l'entrepreneur)

Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_



## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 - ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

### 1. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.



## **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- ( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- ( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- ( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- ( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et



**Demande de proposition: ISDE204290**

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'Appendice A.

### 2. Conditions générales

Les [Conditions générales d'un contrat de service](http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_06661.html) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Le document est disponible à l'adresse suivante : [http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h\\_06661.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_06661.html).

### 3. Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 4. Durée du contrat - Période du contrat

L'entrepreneur, à partir de la date du contrat et (*à remplir à l'attribution du contrat*), exécutera et achèvera avec soin, compétence, diligence et efficacité les travaux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux.

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Davis Opie  
Titre: Conseiller principal en contrats et approvisionnement  
Ministère: ISDE  
Téléphone: 613-324-9165  
Courriel: [davis.opie@ised-isde.gc.ca](mailto:davis.opie@ised-isde.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 5.2 Chargé de projet

(*à remplir à l'attribution du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :  
Titre :  
Ministère :  
Téléphone :  
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les Travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des Travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à la portée des Travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

*(à remplir à l'attribution du contrat)*

Nom :

Titre :

Téléphone :

Courriel :

### 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7. Paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément à la modalité de paiement à l'appendice B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 8. Attestations – Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 9. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 10. Lois applicables

Le contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *(à remplir à l'attribution du contrat)*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés, le libellé du document qui apparaît en premier dans la liste l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur la liste.



**Demande de proposition: ISDE204290**

- a) les articles de la convention;
- b) Les [Conditions générales d'un contrat de service](#) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada;
- c) Appendice A, Énoncé des travaux;
- d) Appendice B, Modalités de paiement;
- e) Soumission de l'entrepreneur datée du (*à remplir à l'attribution du contrat*).

**12. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** *Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.*

**12.1 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)**

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

**13. Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance



## APPENDICE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 Titre du projet :

Étude de faisabilité d'un système canadien d'alerte et de surveillance des perturbations du GNSS

### 2.0 Contexte :

Les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), comme le système de positionnement mondial (GPS) des États-Unis, sont largement utilisés dans de nombreux secteurs pour fournir des renseignements précis sur le positionnement, la navigation et la synchronisation (PNS). Comme le décrit London Economics, « GNSS est un terme générique décrivant une infrastructure qui fournit des informations sur le PNS par satellite en orbite dans l'espace. Cette information permet aux utilisateurs ayant un récepteur compatible (p. ex., téléphone intelligent) de déterminer leur position, leur vitesse et leur heure universelle et locale précise. »

L'information sur le positionnement, la navigation et la synchronisation (PNS) aide des utilisateurs militaires, civils et commerciaux à améliorer la sûreté et la sécurité, à accroître la fonctionnalité ou à améliorer la productivité. Au Canada, des renseignements fiables, très disponibles et exacts sur les PNS sont nécessaires au fonctionnement ou à la prestation des services par le gouvernement du Canada (GC). Les secteurs des infrastructures essentielles (IE) du Canada dépendent également des PNS. Par exemple, une synchronisation précise est essentielle pour les réseaux de communication et les transactions financières. Le secteur de l'énergie utilise un positionnement exact pour le positionnement de plate-forme pétrolière. Le PNS est également utilisé pour synchroniser les PMU (phasor measurement unit). Le secteur des transports utilise le positionnement et la navigation pour toutes les phases de vol ou de navigation côtière et océanique. L'information sur les PNS est également mise à profit dans des applications scientifiques comme les prévisions météorologiques, la surveillance sismique et les mesures du niveau de la mer. D'autres secteurs utilisent le PNS pour la localisation et le suivi des biens ou pour des applications dans des produits de consommation comme les téléphones mobiles et les montres intelligentes.

Les signaux GNSS sont vulnérables. À mesure que notre dépendance à l'égard du GPS et d'autres GNSS augmente, les menaces qui pèsent sur les utilisations du GNSS augmentent également en fréquence et en diversité. Cela pourrait avoir des répercussions économiques et des répercussions sur la sécurité pour une grande variété de systèmes, d'opérations et d'industries. Dans la course à la domination de l'espace, les États-nations et les utilisateurs du GNSS font face à un nombre sans précédent de cyberattaques, de brouillages et de mystifications. Les auteurs des menaces emploient des méthodes de plus en plus complexes à mesure qu'ils accèdent à des technologies avancées visant à perturber les signaux GPS et autres signaux de GNSS. Des utilisateurs essentiels du GNSS ont actuellement une capacité limitée de détection ou de réaction en cas de menaces qui perturbent, dégradent ou manipulent les données de PNS basées sur le GNSS dont ils ont besoin.

Par conséquent, des capacités d'alerte de perturbation du GNSS permettraient aux utilisateurs canadiens de données de PNS d'être mieux informés en cas de menace au rendement du GNSS. Ces capacités ont des répercussions importantes sur la sécurité nationale, la sécurité de la vie et la fiabilité des opérations. La navigation en vol, la synchronisation des transactions financières, le guidage des véhicules autonomes et la construction d'un nouveau pont sont tous des exemples d'applications qui dépendent de l'accès à un GNSS fiable.

### 3.0 Exigences et objectifs du projet :

Le Conseil du positionnement, de la navigation et de la synchronisation (CPNS) du GC, par l'entremise du Bureau du PNS hébergé par ISDE, collabore avec ses membres pour définir et mettre en œuvre des initiatives du PNS qui favoriseront la prospérité économique, la sûreté et la sécurité. Ces travaux sont l'une de ces initiatives.



**Demande de proposition: ISDE204290**

ISDE est à la recherche d'un entrepreneur pour réaliser une étude visant à évaluer les besoins et la faisabilité d'un système de surveillance du GNSS, de détection des anomalies du GNSS et d'alerte aux utilisateurs des atteintes au GNSS.

Cette évaluation, menée par une tierce partie externe et objective, offrira des renseignements utiles aux organisations fédérales, aux autres ordres de gouvernement et aux partenaires non gouvernementaux des secteurs des infrastructures essentielles ainsi qu'aux principaux segments de l'industrie. L'évaluation permettra de mieux comprendre nos besoins en matière de surveillance, de détection et d'alerte des perturbations du GNSS et informera le GC des options possibles d'investissement public. Les résultats appuieront une stratégie pangouvernementale pour la résilience des PNS au Canada.

Voici la liste des objectifs des présents travaux :

- a. Informer le GC de la nécessité d'un système national de surveillance et de détection des perturbations du GNSS, ainsi que d'alerte aux utilisateurs des atteintes au GNSS;
- b. Informer le GC des exigences en matière de surveillance, de détection et d'alerte du GNSS;
- c. Informer le GC de la faisabilité du déploiement d'un tel système;
- d. Déterminer un modèle global pour un service national proposé de surveillance, de détection, de signalement et d'alerte du GNSS, y compris les processus nécessaires à la prestation d'un tel service.

Les secteurs et les intervenants suivants sont visés par cette étude :

**Secteurs essentiels**

- Énergie (pétrole, gaz naturel, production et distribution d'électricité) et services publics (y compris l'eau);
- Finances (y compris les banques et les assurances);
- Gouvernement (fédérale, provinciales, territoriales et municipales);
- Technologies de l'information et de la communication (TIC) (y compris les télécommunications);
- Sécurité (intervention d'urgence, préparation aux situations d'urgence);
- Arpentage;
- Transport (maritime, aérien et par drone/UAV/SATP).

**Autres secteurs**

- Agriculture (y compris la production et la distribution agricoles);
- Exploitation forestière;
- Construction;
- Mines;
- Transport (routier et ferroviaire).

**4.0 Portée des travaux et des tâches :**

L'étude proposée vise à informer le GC de la nécessité et de la faisabilité de créer un système de surveillance, de détection et d'alerte pour les perturbations du GNSS, et à proposer un modèle de mise en œuvre pour le Canada. Le modèle de mise en œuvre devrait tenir compte des composantes clés du système requises pour les capacités de surveillance et de détection, ainsi que des processus et des outils, internes et externes au GC, pour alerter les utilisateurs d'une perturbation du GNSS. Le projet doit tenir compte des processus et de l'infrastructure actuels et de la façon dont ils peuvent être mis à profit.

Voici la portée des travaux requis :

**4.1 Exigences en matière de gestion de projet et de rapports**



**Demande de proposition: ISDE204290**

Un environnement de gestion de projet doit être utilisé pour fournir des indicateurs clairs des échéanciers, des progrès et des jalons. Microsoft Project ou un outil semblable doit être utilisé pour faire le suivi de l'avancement du projet. Les tâches comprennent ce qui suit :

- À l'attribution du contrat, organiser une réunion de lancement du projet pour :
  - examiner les exigences du projet, les attentes et l'approche d'étude proposée;
  - répondre aux questions concernant les produits livrables;
  - discuter des références possibles;
  - décrire et confirmer le plan de travail et discuter de l'affectation des ressources du projet.
- Tenir des réunions hebdomadaires ou bimensuelles sur l'état d'avancement du projet pour régler les problèmes qui pourraient survenir. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur sera responsable de fournir des mises à jour sur l'état d'avancement du projet à chaque réunion.

Les mises à jour doivent comprendre ce qui suit :

- Progrès réalisés depuis la dernière réunion;
- Risques ou préoccupations;
- Orientation à court terme.

## **4.2 Collecte des données et consultation des intervenants**

### 4.2.1 Résumer la situation actuelle

L'étude devrait tenir compte de l'infrastructure et des processus existants, et déterminer les lacunes ou les changements potentiels qui pourraient être apportés pour mettre en œuvre un système de surveillance, de détection et d'alerte.

En utilisant le matériel fourni par le GC, l'information accessible au public, la recherche universitaire et industrielle et la consultation des intervenants :

- décrire le paysage actuel au Canada en ce qui concerne les capacités de surveillance, de détection, d'alerte et de signalement des perturbations du GNSS. Cela comprend notamment ce qui suit :
  - Infrastructure GNSS existante utilisée à des fins de surveillance, de détection et d'alerte, et sources d'information sur les perturbations et les interruptions du GNSS;
  - Les processus et procédures actuels en place pour signaler, alerter ou diffuser l'information relative aux perturbations du GNSS au sein du GC et des organismes partenaires (p. ex., NAV CANADA);
  - Services de surveillance des perturbations et des événements GNSS commerciaux actuels et à venir au Canada.
- Indiquer trois événements de perturbation du GNSS qui se sont produits récemment au Canada et leurs répercussions. S'il est impossible de trouver trois événements, trois exemples de perturbations et leur incidence potentielle sur les Canadiens peuvent être présentés.

### 4.2.2 Déterminer les besoins du Canada

Les systèmes proposés devraient répondre aux besoins et aux exigences des utilisateurs canadiens, notamment ceux des secteurs et des intervenants d'intérêt. L'étude devrait tenir compte de l'endroit et de la façon dont le GNSS est utilisé et des emplacements géographiques clés qui bénéficieraient d'un système de surveillance et d'alerte de perturbation du GNSS pour donner de l'information sur les besoins, comme la couverture. Les secteurs d'intérêt sont énumérés à la section 3. Au minimum, les secteurs suivants doivent être inclus dans la collecte initiale des données et la consultation des intervenants :



**Demande de proposition: ISDE204290**

- Énergie (pétrole, gaz naturel, production et distribution d'électricité) et services publics (y compris l'eau);
- Finances (y compris les banques et les assurances);
- Gouvernement (fédérale, provinciales, territoriales et municipales);
- Technologies de l'information et de la communication (TIC) (y compris les télécommunications);
- Sécurité (intervention d'urgence, préparation aux situations d'urgence);
- Arpentage;
- Transport (maritime, aérien et par drone/UAV/SATP).

L'étude devrait également tenir compte d'un éventail d'options technologiques (p. ex., capacités de détection au sol ou spatiales) pour répondre aux besoins et aux utilisations propres au Canada, comme l'utilisation du PNS d'un océan à l'autre, jusqu'en Arctique, sur terre, sur eau, etc. De plus, le service GNSS peut être interrompu, dégradé ou souffrir d'anomalies de position ou de temps pour diverses raisons, telles que :

- problèmes liés à la génération de signaux à la source (p. ex., défaillance du système GNSS);
- la perturbation de la transmission des signaux en raison de dangers naturels comme la météo spatiale;
- interférence involontaire (p. ex., de fortes émissions radio dans les bandes de fréquences avoisinantes peuvent neutraliser le signal GNSS relativement faible);
- interférence intentionnelle par brouillage ou mystification des signaux;
- dégradation intentionnelle ou retrait du service GNSS dans certaines zones géographiques (p. ex., pour simuler des situations de combat où l'utilisation militaire du GNSS n'est plus disponible, à des fins d'essai, etc.).

Que la perturbation soit connue à l'avance ou non, il est essentiel que ceux qui comptent sur le GNSS en soient informés en temps opportun afin que d'autres solutions et pratiques puissent être mises en place. L'étude devrait fournir des renseignements sur le type de données de perturbation du GNSS nécessaires pour l'aspect alerte et surveillance du système.

À la lumière de ce qui précède, l'entrepreneur doit :

- consulter (p. ex., entrevues, ateliers) les intervenants des secteurs privé et public afin de recueillir des commentaires et de valider les hypothèses à l'appui des constatations et des recommandations pour cette étude. Les discussions devraient porter sur les besoins et les exigences d'un système canadien de surveillance, de détection, de signalement et d'alerte, des structures de gouvernance, des options de mise en œuvre et des renseignements essentiels liés aux perturbations du GNSS, les besoins de couverture, etc. Une liste des intervenants et des sujets de discussion doit être élaborée en consultation avec les responsables de projet d'ISDE. Les consultations avec les intervenants doivent être faites auprès d'au moins deux (2) à trois (3):
  - utilisateurs canadiens du GNSS pour chaque secteur concerné;
  - prestataires de services liés au GNSS.
- Identifier les cas d'utilisation potentiels qui illustrent l'avantage d'avoir un système de surveillance et d'alerte GNSS, c.-à-d. comment le système sera-t-il utilisé, pourquoi et par qui?

#### 4.2.3 Proposer un modèle pour un système national de surveillance et d'alerte des perturbations du GNSS

De plus, en fonction des commentaires des intervenants, l'entrepreneur doit :

- décrire un modèle global pour un système national proposé de surveillance, de détection, de signalement et d'alerte du GNSS, y compris :
  - la structure de gouvernance proposée;
  - les sources potentielles de données existantes pour alimenter le système;
  - le besoin de sources supplémentaires de données sur les perturbations des PNS;



**Demande de proposition: ISDE204290**

- un aperçu de haut niveau des diverses composantes du système requises (architecture globale du système, principaux besoins logiciels, technologies de détection et d'alerte, etc.), y compris l'identification des éléments du modèle qui ont des options technologiques éprouvées, leurs avantages et leurs inconvénients, et les parties qui devraient être élaborées;
- la proposition d'options de déclaration des événements de perturbation du GNSS et la diffusion de l'information (alertes) aux clients internes et externes du gouvernement. Cela comprend une évaluation des ressources humaines et des nouveaux processus ou des modifications de processus nécessaires pour offrir ce service, les besoins en matière de gestion des événements et toute considération relative aux niveaux d'accès aux données (qui a besoin de quelles données, quand et comment il veut les obtenir).

Le modèle proposé devrait décrire où de nouveaux processus, canaux de communication, protocoles, cadres, etc., sont requis, ou où les processus actuels sont mis à profit ou nécessitent des changements.

#### 4.2.4 Conclusion sur la valeur et la faisabilité de l'investissement

Selon l'analyse effectuée, l'entrepreneur doit :

- conclure le rendement du capital investi pour une telle entreprise et déterminer si cela en vaut la peine;
- déterminer la faisabilité de la mise en œuvre du modèle global, ce qui comprendrait l'aspect pratique, l'estimation de la mise en œuvre et les coûts permanents associés à l'élaboration et à l'exploitation d'un tel système, la maturité technologique, etc.

#### **4.3 Présentation de rapports**

En fonction des travaux découlant des tâches décrites à la section 4.2, l'entrepreneur doit produire un rapport détaillé et une présentation sommaire. Le rapport s'adressera aux ministères du GC qui participent aux activités des PNS. Le rapport doit comprendre un récit clair et percutant avec des graphiques et une visualisation pour illustrer efficacement les conclusions de ce travail. Le contenu du rapport pourrait être utilisé à des fins de diffusion publique

Le rapport doit contenir au moins ce qui suit :

- Un résumé;
- La méthodologie décrivant l'approche et démontrant que les résultats du présent rapport sont fiables et peuvent être désignés comme une source d'information faisant autorité;
- Une évaluation de l'état actuel des capacités de surveillance et d'alerte du Canada;
- Une analyse détaillée de la nécessité et des exigences d'un système national de surveillance et d'alerte des perturbations du GNSS au Canada;
- Une recommandation du modèle, y compris l'estimation de la mise en œuvre et des coûts connexes.

La présentation fera partie des produits livrables définitifs.

On demandera à l'entrepreneur de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil du positionnement, de la navigation et de la synchronisation du Canada.

#### **5.0 Produit livrable/échéanciers :**

Les produits livrables doivent être fournis en anglais en format Word ou PowerPoint de Microsoft ou en PDF. Les échéanciers prévus pour les produits livrables sont les suivants :



N°	Produit livrable	Annexe A – Énoncé des travaux – Référence	Date de livraison
<b>Jalon 1 : Gestion de projet et présentation de rapports</b>			
1.1	– Plan de travail du projet, y compris les échéanciers du projet et les produits livrables – Réunion de lancement du projet	Section 4.1	7 octobre 2022
1.2	– Rapport sommaire décrivant la méthodologie du projet	Section 4.1	7 octobre 2022
<b>Jalon 2 : Collecte des données et consultation des intervenants</b>			
2.1	– Liste des intervenants à interviewer	Section 4.2	14 octobre 2022
<b>Jalon 3 : Rapport provisoire</b>			
3.1	– Rédiger les sections du rapport sur l'état actuel	Section 4.2	20 janvier 2023
3.2	– Rédiger les sections du rapport sur les besoins du Canada	Section 4.2	10 février 2023
3.3	– Rédiger les sections du rapport sur le modèle proposé et la conclusion sur l'investissement	Section 4.2	10 mars 2023
<b>Jalon 4 : Ressources et documents de référence</b>			
4.1	– Ébauche de la présentation	Section 4.3	16 juin 2023
4.2	– Rapport final et présentation (présentation à coordonner avec le calendrier du Conseil du PNS)	Section 4.3	14 juillet 2023
4.3	– Une compilation numérique des documents de référence et des engagements des intervenants utilisés dans ce travail. La compilation devrait comprendre une liste des documents et des intervenants consultés (p. ex., sites Web et notes d'entrevue).	Section 5.0 – Produits livrables / Échéanciers	14 juillet 2023

Le personnel d'ISDE sera en contact avec le consultant pendant toute la durée du contrat. L'expert-conseil fournira des mises à jour aux deux semaines.

Les échéanciers peuvent être modifiés par ISDE en consultation avec l'expert-conseil, et les rajustements seront effectués en fonction de la date de début du contrat.

## 6.0 Soutien à la clientèle :

Une liste de personnes-ressources peut être fournie pour faciliter la consultation avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, au besoin.

Une liste de références sera fournie, au besoin, y compris des études sur la résilience du GNSS, du matériel à l'appui lié aux perturbations du GNSS à l'échelle mondiale, des activités d'alerte et de surveillance, de l'information liée au cadre actuel de signalement de perturbations du GNSS du GC et d'autres renseignements généraux du GNSS/PNS.

## 7.0 Lieu de travail :

Le consultant travaillera à partir de son lieu de travail habituel. Toutes les réunions liées au projet seront tenues par conférence téléphonique, par WebEx ou par vidéoconférence, au besoin.



**Demande de proposition: ISDE204290**

L'expert-conseil peut choisir de se déplacer pour consulter les intervenants. ISDE ne paiera pas les frais de déplacement.

**8.0 Langues officielles :**

Les communications écrites et orales entre le consultant et le personnel d'ISDE se feront en anglais ou en français; les produits livrables finaux indiqués à la section 5.0 doivent être rédigés en anglais.

**9.0 Déplacements :**

Les discussions sur le projet peuvent avoir lieu par conférence téléphonique, WebEx, Teams de Microsoft ou vidéoconférence, au besoin.

L'expert-conseil peut choisir de se déplacer pour consulter les intervenants. ISDE ne paiera pas les frais de déplacement.

**10.0 Sécurité :**

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité, et le personnel n'est pas tenu d'accéder aux lieux de travail sensibles

**11.0 Propriété intellectuelle :**

Le GC sera responsable du produit livrable afin de générer des connaissances et de l'information pour la diffusion publique. L'entrepreneur conserve la PI liée à la méthodologie et aux ensembles de données exclusifs.



## APPENDICE B - BASE DE PAIEMENT

### 1. Base de paiement

Pendant la durée du contrat, pour les travaux exécutés conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes tout compris et le taux indiqué ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le calendrier des étapes pour lesquelles des paiements seront effectués conformément au Contrat est le suivant :

#### N° d'étape : 001

Description : Ébauche des sections du rapport sur l'état actuel, les besoins canadiens et sur le modèle proposé et la conclusion sur l'investissement (livrables 1.1 à 3.3)

Prix ferme tout compris (\$ CA) : [à remplir à l'attribution du contrat]

Date de livraison : 10 mars 2023

#### N° d'étape : 002

Description : Rapport final et présentation et matériel de référence (Livrables 4.1 à 4.3)

Prix ferme tout compris (\$ CA) : [à remplir à l'attribution du contrat]

Date de livraison : 14 juillet 2023

### 2.0 LIMITATION DES DÉPENSES

Aucune augmentation de la responsabilité totale de Sa Majesté ou du prix des Travaux découlant d'un changement, d'une modification ou de l'interprétation relativement aux spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, sauf si le changement, la modification ou l'interprétation a fait l'objet d'une approbation écrite de l'autorité contractante avant son intégration dans les Travaux. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui feraient en sorte d'augmenter la responsabilité totale de Sa Majesté sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante.

### 3.0 MÉTHODE DE PAIEMENT – PAIEMENT MENSUEL

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 3.1 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).